Comment l'Islam a-t-il honoré la femme ?

L'Islam a honoré la femme en la considérant innocente du péché d'Adam, contrairement à d'autres religions, et en la tenant en haute estime.

En Islam, Allah a pardonné Adam et nous a appris comment revenir à Lui chaque fois que nous commettons un péché tout au long de notre vie. Allah Tout-Puissant a dit :

{Puis Adam reçut de son Seigneur des paroles, et Allah agréa son repentir. Car c'est Lui, certes, le Grand Accueillant au repentir, le Très Miséricordieux.} [213] Sourate al-Baqarah : 37.

Marie, la mère de Jésus (paix sur lui), est la seule femme dont le nom est mentionné dans le Noble Coran.

La femme a joué un rôle important dans de nombreuses histoires mentionnées dans le Coran. Un exemple en est Bilqis, la Reine de Saba, et son histoire avec le Prophète Salomon, qui se termina par son acceptation de l'Islam et sa soumission au Seigneur des mondes, comme mentionné dans le Noble Coran : {j'ai trouvé qu'une femme est leur reine, que de toute chose elle a été comblée et qu'elle a un trône magnifique} [214] Sourate Al-Naml : 23.

L'histoire islamique met en lumière comment le Prophète Muhammad consultait les femmes et adoptait leurs avis dans de nombreuses situations. Il permettait également aux femmes de se rendre à la mosquée tout comme les hommes, à condition qu'elles soient modestement vêtues, sachant que la prière de la femme chez elle est meilleure. De plus, les femmes participaient aux guerres avec les hommes et prodiguaient des soins médicaux. Elles prenaient également part aux transactions commerciales et rivalisaient dans les domaines de l'éducation et du savoir.

L'Islam a considérablement amélioré la condition des femmes par rapport aux anciennes cultures arabes. Il a interdit l'enterrement des filles vivantes et a accordé à la femme une personnalité indépendante. Il a également réglé les questions contractuelles liées au mariage, en maintenant le droit de la femme à

une dot et en garantissant ses droits en matière d'héritage et de possession privée, ainsi que son droit de gérer ses propres biens.

Le Messager d'Allah (que la paix et les bénédictions d'Allah soient sur lui) a dit : « Le croyant qui a la foi la plus parfaite est celui qui a les meilleures mœurs, et les meilleurs d'entre vous sont ceux qui sont les meilleurs envers leurs épouses. » [215] Rapporté par Al-Tirmidhī.

{Les Musulmans et Musulmanes, croyants et croyantes, obéissants et obéissantes, loyaux et loyales, endurants et endurantes, craignants et craignantes, donneurs et donneuses d'aumône, jeûnants et jeûnantes, gardiens de leur chasteté et gardiennes, invocateurs souvent d'Allah et invocatrices : Allah a préparé pour eux un pardon et une énorme récompense.} [216] Sourate Al-Ahzāb : 35.

{Ô les croyants ! Il ne vous est pas licite d'hériter des femmes contre leur gré. Ne les empêchez pas de se remarier dans le but de leur ravir une partie de ce que vous aviez donné, à moins qu'elles ne viennent à commettre un péché prouvé. Et comportez-vous convenablement envers elles. Si vous avez de l'aversion envers elles durant la vie commune, il se peut que vous ayez de l'aversion pour une chose où Allah a déposé un grand bien.} [217] Sourate Al-Nisā’ : 19.

{Ô hommes ! Craignez votre Seigneur qui vous a créés d'un seul être, et a créé de celui-ci son épouse, et qui de ces deux là a fait répandre (sur la terre) beaucoup d'hommes et de femmes. Craignez Allah au nom duquel vous vous implorez les uns les autres, et craignez de rompre les liens du sang. Certes Allah vous observe parfaitement.} [218] Sourate Al-Nisā’ : 1.

{Quiconque, homme ou femme, fait de bonnes œuvres tout en étant croyant, Nous lui ferons vivre une belle vie, et Nous les récompenserons selon le meilleur de ce qu'ils faisaient.} [219] Sourate Al-Nahl : 97.

{...Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles...} [220] Sourate al-Baqarah : 187.

{Parmi Ses signes, Il a créé pour vous des épouses de votre espèce, afin que vous trouviez auprès d’elles la tranquillité, et Il a mis entre vous de l’amour et

de la miséricorde. Il y a en cela des signes pour des gens qui réfléchissent.} [221] Sourate Al-Rūm : 21.

{Et ils te consultent à propos de ce qui a été décrété au sujet des femmes. Dis : « Allah vous donne Son décret là-dessus, en plus de ce qui vous est récité dans le Livre, au sujet des orphelines auxquelles vous ne donnez pas ce qui leur a été prescrit, et que vous désirez épouser, et au sujet des mineurs encore d'âge faible. » Vous devez agir avec équité envers les orphelins. Et de tout ce que vous faites de bien, Allah en est, certes, Omniscient. (127) Et si une femme craint de son mari abandon ou indifférence, alors ce n'est pas un péché pour les deux s'ils se réconcilient par un compromis quelconque, et la réconciliation est meilleure, puisque les âmes sont portées à la ladrerie. Mais si vous agissez en bien et vous êtes pieux... Allah est, certes, Parfaitement Connaisseur de ce que vous faites.} [222] Sourate Al-Nisā' : 127-128.

Allah Tout-Puissant a ordonné aux hommes de subvenir aux besoins des femmes et de préserver leurs biens, et a déchargé les femmes de toute responsabilité financière envers la famille. L'Islam a également préservé l'identité et la personnalité de la femme en lui permettant de conserver son nom de famille même après le mariage.